

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Juillet 2014

| Partie intimée | N° du dossier | Membres | Date / heure | Lieu | Nature de la plainte | Type d'audition |
|------------------------------|---------------|--|--|--|--|--------------------------|
| Stéphane Thibodeau 132494 | (CD00-1018) | François Folot, président Gisèle Balthazard, A.V.A. Ginette Racine, A.V.C. | 2 juillet 2014 à 9h30 3 juillet 2014 à 9h30 4 juillet 2014 à 9h30 | Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8 | Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. | Audition sur culpabilité |
| Mark Boucher 154660 | (CD00-1033) | Claude Mageau, président | 7 juillet 2014 à 9h30 | Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8 | Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. | Audition sur culpabilité |
| Jerry Derkson 109493 | (CD00-1027) | François Folot, président Frédéric Scheidler Stéphane Côté, A.V.C. | 8 juillet 2014 à 9h30 9 juillet 2014 à 9h30 10 juillet 2014 à 9h30 | Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8 | Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Assurer la confidentialité des renseignements. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. | Audition sur culpabilité |
| Irène Hornez | (CD00-1022) | Claude Mageau, | 15 juillet 2014 | Chambre de la sécurité | Exercer des activités dans des | Audition sur |

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Juillet 2014

| Partie intimée | N° du dossier | Membres | Date / heure | Lieu | Nature de la plainte | Type d'audition |
|---------------------------------|---------------|---|---|---|--|-----------------------------|
| 116499 | | président André Chicoine, A.V.C. Guy Julien, A.V.C. | à 9h30 16 juillet 2014 à 9h30 | financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8 | disciplines sans détenir le certificat requis. | culpabilité |
| Kathleen Lamoureux 163003 | (CD00-1028) | François Folot, président Suzanne Côté Sylvain Jutras, A.V.C. | 17 juillet 2014 à 9h30 | Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8 | Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Effectuer une opération sans l'autorisation du client. | Audition sur culpabilité |
| Sylvie Samson 130231 | (CD00-1023) | François Folot, président | 22 juillet 2014 à 9h30 23 juillet 2014 à 9h30 | Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8 | Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis. | Audition sur culpabilité |
| Patricia Laurin 160848 | (CD00-1047) | François Folot, président | 29 juillet 2014 à 9h30 30 juillet 2014 à 9h30 31 juillet 2014 à 9h30 | Commission des lésions professionnelles 530, rue Notre-Dame | Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. | Audition sur culpabilité |

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

| Partie intimée | N° du dossier | Membres | Date / heure | Lieu | Nature de la plainte | Type d'audition |
|---|--------------------------|---|-------------------------------|---|--|-----------------------|
| Pierre Bérard, expert en sinistre Certificat n° 102480 | Plainte n° 2014-03-03(E) | M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Louise Beauregard, membre M ^{me} Danielle Renaud, membre | 15 juillet 2014 (9h30) | Chambre de l'assurance de dommages – Montréal | Un (1) chef pour avoir permis qu'un représentant exerce ses activités alors qu'il n'agissait pas pour le compte d'un cabinet ou qu'il n'était pas inscrit comme représentant autonome (articles 14 et 85 Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 2 et 59(12) [devenu 58(14)] Code de déontologie des experts en sinistres (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4) : Un (1) chef pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par cette loi ou ses règlements d'application ou d'utiliser leurs services pour ce faire (articles 12, 13 et 85 Loi sur la distribution de produits et services financiers, article 9 alinéa 2 [devenu 10 al.1] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (Décision 99.07.08, 99-07-06, RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7) et articles 2 et 59(12) [devenu 58(14)] du Code de déontologie des experts en sinistres (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4); Un (1) chef pour avoir fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la | Audition des plaintes |

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

| Partie intimée | N° du dossier | Membres | Date / heure | Lieu | Nature de la plainte | Type d'audition |
|---|--------------------------|---|-------------------------------|---|---|-----------------|
| | | | | | loi et à ses règlements (articles 12, 14, 44 et 85 Loi sur la distribution des produits et services financiers, articles 110 et 111 [devenus 9 et 10] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06; RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7) et article 2 du Code de déontologie des experts en sinistres (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4). | |
| Brigitte Bisailon, expert en sinistre Certificat n° 177106 | Plainte n° 2014-04-02(E) | M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Louise Beauregard, membre M ^{me} Danielle Renaud, membre | 15 juillet 2014 (9h30) | Chambre de l'assurance de dommages – Montréal | Un (1) chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (articles 13 et 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers, article 9 al. 3 [devenu 11 al. 1] et articles 2 et 28 [devenus 2 et 26] Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r.4); Un (1) chef pour avoir utilisé le titre d'expert en sinistre ou l'abréviation de ce titre sans être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité. Il en est de même pour tous les titres similaires à celui d'expert en sinistre, ou les abréviations de ces | |

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

| Partie intimée | N° du dossier | Membres | Date / heure | Lieu | Nature de la plainte | Type d'audition |
|--|--------------------------|--|-------------------------------|---|--|-----------------|
| | | | | | titres, qui sont déterminés par règlement (articles 12, 16 et 44 Loi sur la distribution de produits et services financiers et article 110 [devenu 9 al.1] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06, RLRQ, chapitre D-9.2, r.7); | |
| | | | | | Deux (2) chefs pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du syndic, de l'adjoint au syndic ou d'un membre de leur personnel (articles 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers et 16, 56, 58 (5) et 58 (10) du Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 4). | |
| Serge Nadeau, expert en sinistre Certificat n° 124840 | Plainte n° 2014-04-03(E) | M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Louise Beaugard, membre | 15 juillet 2014 (9h30) | Chambre de l'assurance de dommages - Montréal | Deux (2) chefs pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par cette loi ou ses règlements d'application ou d'utiliser leurs services pour ce faire (articles 12, 13 et 85 Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'article 9 alinéa 3 [devenu 11 al.1] Règlement | |

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

| Partie intimée | N° du dossier | Membres | Date / heure | Lieu | Nature de la plainte | Type d'audition |
|----------------|---------------|---|--------------|------|---|-----------------|
| | | M ^{me} Danielle Renaud, membre | | | <p>relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (Décision 99.07.08, 99-07-06, RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7) et articles 2 et 59(12) [devenu 58(14)] du Code de déontologie des experts en sinistres (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4);</p> <p>Deux (2) chefs pour avoir fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la loi et à ses règlements (articles 12, 14, 44 et 85 Loi sur la distribution des produits et services financiers, articles 110 et 112 [devenus 9 et 11] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06; RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7) et article 2 du Code de déontologie des experts en sinistres (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4).</p> | |

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

| Partie intimée | N° du dossier | Membres | Date / heure | Lieu | Nature de la plainte | Type d'audition |
|--|--------------------------|--|----------------------------|---|--|------------------------|
| Geneviève Beaulieu, expert en sinistre | Plainte n° 2014-03-04(E) | M ^e Patrick de Niverville, président | 15 juillet 2014 (11h00) | Chambre de l'assurance de dommages - Montréal | Deux (2) chefs pour ne pas s'être assurée qu'elle-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (articles 12, 14, 44 et 85 Loi sur la distribution des produits et services financiers, articles 110 et 111 [devenus 9 et 10] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06; RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7) et article 2 du Code de déontologie des experts en sinistres (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4). | Audition de la plainte |
| Certificat n° 101577 | | M ^{me} Louise Beaugard, membre M ^{me} Danielle Renaud, membre | | | | |

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

| Partie intimée | N° du dossier | Membres | Date / heure | Lieu | Nature de la plainte | Type d'audition |
|---|--------------------------|---|----------------------------|---|--|-----------------------------------|
| Michèle Maheu, expert en sinistre Certificat n° 149321 | Plainte n° 2014-04-01(E) | Me Patrick de Niverville, président M ^{me} Louise Beauregard, membre M ^{me} Danielle Renaud, membre | 15 juillet 2014 (14h00) | Chambre de l'assurance de dommages - Montréal | Un (1) chef pour ne pas s'être assuré que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (articles 13 et 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers, article 9 al. 2 [devenu 10 al.1] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06, c. RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7) et articles 2 et 28 [devenus 2 et 26] Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4); Un (1) chef pour avoir fait défaut de remettre, lors de la première rencontre avec un client un document, telle une carte professionnelle, lequel doit mentionner les éléments suivants: 1-son nom; 2-sa principale adresse d'affaires, son numéro de téléphone d'affaires et, le cas échéant, son adresse électronique; 3- le nom du cabinet ou de la société autonome pour le compte duquel il agit ou la mention «représentant autonome», selon le cas; 4-les titres prévus par la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) qu'il est autorisé à utiliser pour le compte du cabinet ou | Audition des moyens préliminaires |

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

| Partie intimée | N° du dossier | Membres | Date / heure | Lieu | Nature de la plainte | Type d'audition |
|----------------|---------------|---------|--------------|------|---|-----------------|
| | | | | | de la société autonome pour lequel il agit ou à titre de représentant autonome, selon le cas (articles 12, 16 et 44 Loi sur la distribution de produits et services financiers, articles 110 et 111 [devenus 9 al. 1 et 10 al. 2] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06, RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7), articles 7, 10 et 27 [devenus 16, 17 et 25] Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4) et articles 10(3) et (4) et 12 Règlement sur l'exercice des activités des représentants (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.3, r. 10). | |

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

| Partie intimée | N° du dossier | Membres | Date / heure | Lieu | Nature de la plainte | Type d'audition |
|--|--------------------------|---|--------------------------------|---|--|--------------------------------------|
| Karen Carignan, expert en sinistre Certificat n° : 140976 | Plainte n° 2014-03-02(E) | M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Louise Beauregard, membre M ^{me} Danielle Renaud, membre | 15 juillet 2014 (16h00) | Chambre de l'assurance de dommages - Montréal | Un (1) chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (articles 13 et 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers, article 9 al. 2 [devenu 10 al.1] du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06, c. D-9.2, r. 7) et articles 2 et 28 [devenus 2 et 26] du Code de déontologie des experts en sinistre (c. D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4); Un (1) chef pour avoir fait défaut de remettre, lors de la première rencontre avec un client un document, telle une carte professionnelle, lequel doit mentionner les éléments suivants: 1-son nom; 2-sa principale adresse d'affaires, son numéro de téléphone d'affaires et, le cas échéant, son adresse électronique; 3-le nom du cabinet ou de la société autonome pour le compte duquel il agit ou la mention «représentant autonome», selon le cas; 4-les titres prévus par la | Audition sur culpabilité et sanction |

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

| Partie intimée | N° du dossier | Membres | Date / heure | Lieu | Nature de la plainte | Type d'audition |
|----------------|---------------|---------|--------------|------|--|-----------------|
| | | | | | <p>Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) qu'il est autorisé à utiliser pour le compte du cabinet ou de la société autonome pour lequel il agit ou à titre de représentant autonome, selon le cas (article 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers, article 111 [maintenant 10 al. 2] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06, c. D-9.2, r. 7), articles 10 et 59(1) [devenus 10 et 58(1)] du Code de déontologie des experts en sinistre (c. D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4) et les articles 10(3) et (4) et 12 Règlement sur l'exercice des activités des représentants (c. D-9.2, r. 1.3, r. 10);</p> <p>Un (1) chef pour avoir agi comme représentant alors qu'il n'était pas titulaire d'un certificat délivré par l'AMF (articles 12, 16 et 44 Loi sur la distribution de produits et services financiers et article 110 [devenu le 1er alinéa de l'article 9] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06, c. D-9.2, r. 7).</p> | |